



LA RÉGIE PUBLICITAIRE LOCALE EXCLUSIVE DU GROUPE NRJ

CONDITIONS COMMERCIALES & GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL LOCAL

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026



Chérie
FM



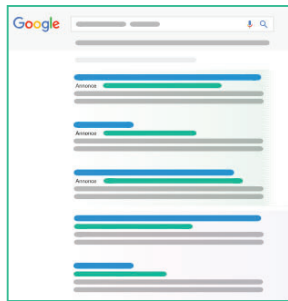
PROGRAMME GOOGLE PARTNER : BUSINESS SOLUTIONS #DIGITAL

FONCTIONNEMENT DE GOOGLE ADS SEARCH

Vos annonces apparaissent au sein des résultats de recherche naturels sous la mention « Résultats sponsorisés ».

Les utilisateurs cliquent sur vos annonces...

...et entrent en relation avec votre société.



Votre Annonce ici
Nous gérons votre compte pour que
vos publicités apparaissent ici !
www.votre-société.com



Grâce à Google Ads Search, votre publicité est affichée au moment précis où l'internaute montre un intérêt pour votre produit ou service.

OFFRE DE GESTION COMPLETE GOOGLE ADS SEARCH

1 Vous définissez un budget mensuel de communication parmi nos packs.

2 Nous gérons votre campagne de A à Z :

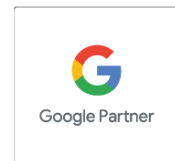
- ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE
- CREATION DES ANNONCES
- CHOIX & ACHATS DES MOTS CLES
- CIBLAGE GEOGRAPHIQUE
- MISE EN LIGNE
- OPTIMISATION EN TEMPS REEL

3 Nous vous informons des résultats de votre campagne :



- ➔ Nous vous facturons mensuellement, **dans la limite de votre budget.**
- ➔ Nous vous envoyons un **rapport mensuel par email**, récapitulatif de votre campagne.
- ➔ Vous avez un accès en temps réel aux statistiques de vos campagnes.

NRJ Global Régions est
Google Partner



Le badge Google Partner permet à Google d'établir des relations stratégiques avec des entreprises sélectionnées en fonction de leur capacité à promouvoir l'efficacité de Google Ads auprès de leurs annonceurs locaux. Les annonceurs locaux qui choisissent d'utiliser une entreprise agréée reçoivent un service professionnel de gestion complète de leurs campagnes Google Ads, depuis l'activation de leur compte à la gestion continue de leurs campagnes. Google valorise la connaissance que les entreprises agréées possèdent sur leurs communautés et partage l'engagement commun d'offrir des solutions de publicité ciblées et mesurable aux annonceurs locaux.

Pour plus d'informations sur le
Badge Google Partner

[Cliquez ICI](#)

AUTRES PRODUITS GOOGLE

Google Ads | DISPLAY



AUDIO DIGITAL

BUSINESS SOLUTIONS #DIGITAL

ESPACES PUBLICITAIRES « AUDIO DIGITAL »

Nos solutions audio digitales délivrent des impressions audio (ou spots audio appelés pré-rolls, mid-rolls et post-rolls), sur les flux audio digitaux NRJ Group (live radio, radios digitales et podcasts) disponibles sur les sites / applications NRJ Group et sur les plateformes d'écoute.

Le délivrement est géolocalisé au niveau de la ville et utilise différentes technologies selon les sites/applications :

- En fonction de l'adresse I.P de la connexion internet,
- En fonction de la triangulation Réseaux GSM, Réseaux Wi-Fi, GPS et émetteurs Bluetooth

Le mode d'achat est au CPM (Coût Pour Mille impressions) ou au Forfait.

Voir la présentation commerciale pour les tarifs.

Les impressions sont commercialisées **sous forme de packages** sur des durées d'**1 semaine, 2 semaines** ou **1 mois***.

- Le volume d'impressions et la durée de ces packages sont prédéfinis.
- Les remises ne sont pas applicables sur les packages.
- *Si la totalité des impressions n'est pas diffusée avant la date de fin de campagne, cette dernière sera prolongée jusqu'à la diffusion intégrale

UNE GRANDE DIVERSITÉ DE SUPPORTS

LES RADIOS ONLINE (FLUX LIVE RADIO) ET LES RADIOS DIGITALES

FLUX RADIO

Version online des stations radios traditionnelles.



NOSTALGIE



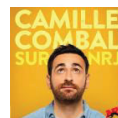
RADIO DIGITALES

Exclusivité web – disponibles sur les sites des stations traditionnelles, sites dédiés et autres plateformes d'écoute.



LES PODCASTS

REPLAYS D'ÉMISSIONS RADIO



PODCASTS NATIFS

Contenus audios produits dans le cadre d'une diffusion directe, **disponibles où et quand on le souhaite**, sans passer par les ondes radio traditionnelles.



MODE D'ACHAT DISPLAY : BUSINESS SOLUTIONS #DIGITAL

ESPACES PUBLICITAIRES DISPLAY

Nos solutions de display délivrent des affichages, appelés impressions, de formats publicitaires choisis (728*90, 300*250, 300*600, Pré-Roll, Interstitiel, Bannière mobile, habillage) en rotation générale sur l'ensemble des pages des sites internet, des applications ou uniquement sur certaines pages.

Le délivrement est géolocalisé au niveau départemental ou à la ville et utilise différentes technologies selon les sites/applications :

- En fonction de l'adresse I.P de la connexion internet,
- En fonction des requêtes géographiques des internautes,
- En fonction de la ville saisie dans le profil de l'internaute,
- En fonction de la triangulation Réseaux GSM, Réseaux Wi-Fi, GPS et émetteurs Bluetooth

Le mode d'achat est au CPM (Coût Pour Mille impressions) ou au Forfait.

Voir la présentation commerciale pour les tarifs.

Certains inventaires publicitaires de sites sont commercialisés uniquement :

- **Sous forme de réseaux** : Ce sont des ensembles de sites indissociables, réunis selon leurs affinités ou thématiques, sur lesquelles les publicités sont diffusées aléatoirement. La liste des sites contenus dans les réseaux est susceptible d'être modifiée mais elle reste toujours en raccord avec les cibles ou thématiques visées. Les publicités sont diffusées en rotation générale sur les sites internet.
- **Sous forme de packages** : Ce sont des ensembles de sites indissociables. Le volume d'impressions et la durée de ces packages sont prédéfinis.

TARIFS CREATIONS ET SERVICES : BUSINESS SOLUTIONS #DIGITAL

Se référer aux Conditions Générales de Ventes du Studio Boite à Mix



CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par REGIE NETWORKS pour être diffusé sur les sites Internet dont REGIE NETWORKS assure la régie publicitaire (ci-après dénommées ensemble « les Supports »).

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par son mandataire auprès de REGIE NETWORKS entraîne l'acceptation des conditions commerciales et conditions générales ci-après et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle et prévaut sur toutes conditions d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales (de parrainage, de partenariat...) et des offres spécifiques ; des dérogations sont également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2015. Elles sont modifiables à tout moment par REGIE NETWORKS avec un préavis de 8 jours ouvrables.

ANNONCEUR

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- toute personne physique ou morale réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques, produits ou services sur l'un des Supports ;

OU

- un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :

La majorité de leur capital est détenue par la société mère.

Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit au niveau du groupe d'annonceurs, soit au niveau du mandataire.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement confirmée à REGIE NETWORKS par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la date de réception, les présentes conditions générales de vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

BON DE COMMANDE (BDC)

Toute réservation d'espace devra être faite par écrit par l'annonceur ou son mandataire. Cette réservation donne lieu à l'envoi par REGIE NETWORKS d'un bon de commande qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale. Ce bon de commande devra être retourné à REGIE NETWORKS au minimum 5 jours ouvrés avant la date du premier jour de diffusion. Seuls les bons de commande signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte. Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer REGIE NETWORKS des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de REGIE NETWORKS (durée, périmètre du mandat...). Ils s'engagent par ailleurs à informer immédiatement par écrit REGIE NETWORKS de la fin de leur mandat.

Le bon de commande est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré, même partiellement, sauf accord préalable de REGIE NETWORKS.

Tout commande est réputée ferme et définitive dès réception par REGIE NETWORKS du bon de commande signé par l'annonceur et/ou son mandataire.

Toute modification ou annulation du bon, même partielle, devra être formulée par courrier et être adressée au Pôle DIGITAL de REGIE NETWORKS, au plus tard 10 jours avant la date de diffusion prévue.

Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, l'intégralité du prix de l'espace annulé ou modifié sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à REGIE NETWORKS, pour chaque ordre de publicité, les éléments techniques, préalablement agréés par REGIE NETWORKS, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de diffusion.

En cas de remise tardive des éléments techniques ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (format, contenu, qualité...), REGIE NETWORKS se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie. L'intégralité du prix des espaces sera due par l'annonceur ou son mandataire que les messages aient été ou non diffusés.

REGIE NETWORKS ne pourra être tenue responsable à raison de perte des éléments techniques fournis par l'annonceur et/ou son mandataire par télétransmission, les erreurs et les délais de télétransmission ne lui étant pas imputables.

- Les éléments techniques, l'attestation de mandat et le bon de commande signés seront transmis par l'annonceur.

- Chaque élément fourni sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message, et pour les éléments qui y sont soumis.

- Si pour une raison technique, un message publicitaire ne peut être diffusé sur le Support concerné, l'annonceur en sera averti par REGIE NETWORKS. Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu et une compensation en messages publicitaires sur le site, égale à la valeur du message non diffusé.

GARANTIE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Ils garantissent REGIE NETWORKS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis.

Ainsi, les messages sont diffusés sur les Supports sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur et son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devront ainsi faire leur affaire personnelle de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires sur les sites Internet) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantissent REGIE NETWORKS et les sites de ce chef.

REGIE NETWORKS et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité qu'ils jugeront contraires aux réglementations en vigueur, à la ligne éditoriale du Support concerné ou ne correspondant pas à son contenu, ses rubriques et/ou pages à laquelle l'annonceur souhaite voir associé son message.

REGIE NETWORKS et les Supports se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

REGIE NETWORKS et/ou les Supports pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Supports ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments de supports concurrents des Supports. Par ailleurs, seule la publicité pour les radios du Groupe NRJ, à l'exclusion de toute autre radio, est autorisée.

La responsabilité de REGIE NETWORKS et/ou celle des Supports ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

Toute opération de reroutage ne pourra être effectuée qu'à destination de sites expressément agréés au préalable et par écrit par REGIE NETWORKS. Tout site bénéficiant d'un reroutage et modifié sans l'accord préalable de REGIE NETWORKS verra ce reroutage arrêté sans aucune formalité et sans remboursement ni versement d'indemnités de quelque sorte que ce soit au profit du Client.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les Supports consécutive à un cas de force majeure ou à une décision d'un organisme administratif exonère REGIE NETWORKS ainsi que les Supports concernés de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par REGIE NETWORKS à l'annonceur.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les Supports consécutive à un incident technique exonère REGIE NETWORKS ainsi que les Supports concernés de toute responsabilité ; dans cette hypothèse, seules les dispositions du dernier paragraphe de l'article "Modalités, délais, conditions techniques de diffusion" s'appliqueront.

L'annonceur s'engage à informer REGIE NETWORKS des modifications sur les URLs de redirection ou des sites web vers lesquelles les annonces des campagnes publicitaires renvoient les internautes lors des clics. Dans le cas contraire, REGIE NETWORKS ne pourra être tenue responsable des dépenses engagées sur des URLs de redirection obsolètes ou non fonctionnelles.

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs et barèmes sont communiqués par REGIE NETWORKS sur simple demande écrite. REGIE NETWORKS se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les clients huit (8) jours au moins avant leur entrée en vigueur. Pour la facturation sont applicables les tarifs, les conditions commerciales et les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature du contrat.

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur. Ils n'incluent pas les frais de réalisation des éléments techniques que l'annonceur ou son mandataire doit transmettre à REGIE NETWORKS pour la diffusion de ses messages publicitaires sur les sites.

Les factures seront transmises à l'annonceur et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire, le mois de réalisation de la prestation.

Les factures sont payables à 30 jours date de facturation sauf dérogation écrite de REGIE NETWORKS. Les paiements par chèque, par traites acceptées, n'apporteront ni novations, ni dérogations. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances non échues. Les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte.

Dans le cadre d'un contrat d'engagement, dès qu'une échéance est échue et non réglée malgré différentes relances, REGIE NETWORKS sera en droit de facturer la totalité du contrat et ce afin d'entamer une procédure judiciaire si nécessaire.

Concernant les contrats audio digitaux, les factures seront émises le mois de la diffusion quelque soit le nombre d'impressions diffusées sur le mois écoulé.

En cas d'incident ou de retard de paiement, la société se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la diffusion des ordres en cours aux torts exclusifs de l'annonceur. De plus, à titre de clause pénale, il est prévu une indemnité forfaitaire de 10% en cas de non-paiement à l'échéance fixée.

Le mandataire, préalablement à la conclusion du contrat, a porté à la connaissance de son mandant les termes et conditions du contrat souscrit, CGV comprises, et s'est assuré de leur acceptation expresse par le mandant.

En application de la Loi de Modernisation de l'Economie, toute somme non payée à la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard exigibles à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel de notre part soit nécessaire.

Le client s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de REGIE NETWORKS. Lorsque le mandataire aura reçu mandat de payer, le mandataire sera personnellement débité du montant de la facture et des éventuels intérêts de retard y afférent, dans l'hypothèse où, ayant préalablement reçu les fonds de la part de l'annonceur, il n'aura pas réglé en temps et heure REGIE NETWORKS.

La prestation de gestion des campagnes représente :

- 40% du prix total pour les packs Google Search et Performance Max inférieurs ou égaux à 500€ HT par mois, les packs Google Display, YouTube, Facebook, Instagram inférieurs ou égaux à 1000€ HT par mois, les packs TikTok inférieurs à 1300€.

- 35% du prix total pour les packs Google Search et Performance Max à 800€ HT par mois, les packs Google Display, YouTube, Facebook, Instagram, supérieur à 1000€ HT par mois, les packs TikTok supérieurs ou égaux à 1300€.

- 30% du prix total pour les packs Google Search et Performance Max supérieurs ou égaux à 1000€ HT par mois, les packs Facebook + Instagram, LinkedIn Ads supérieurs ou égaux à 1500€ par mois.

REGIE NETWORKS se réserve le droit de modifier les conditions de règlements, de refuser ou suspendre tout ordre de publicité d'annonceurs ou mandataires ne présentant pas de garanties financières suffisantes validées par la direction administrative et financière de REGIE NETWORKS. Le contrat signé est soumis à la loi française.

DROITS SUR LES CREATIONS

Les visuels créés et/ou fournis par REGIE NETWORKS sont libres de droits sur les supports mis en ligne par REGIE NETWORKS mais ne peuvent pas être utilisés pour tout autre support.

CONCURRENCE

REGIE NETWORKS ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige survenant entre REGIE NETWORKS et l'annonceur à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales de vente et/ou du BDC relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES de LYON. En outre, en cas d'action judiciaire quelle qu'en soit la cause, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

PARTICULARITÉS LIÉES

aux PLATEFORMES et PROGRAMMES PUBLICITAIRES TIERS

META Ads (Facebook / Instagram) – LINKEDIN Ads – TIKTOK Ads

1. Paiement, prix et suivi

Le prix de l'Offre de Gestion Complète Meta Ads, LinkedIn Ads et TikTok Ads sur des plateformes ou programmes publicitaires tiers inclut le coût de la prestation de gestion complète, ainsi que le coût d'achat média sur lesdites plateformes. Le mode de paiement est convenu entre REGIE NETWORKS et le Client soit sur la page de garde si le Contrat est conclu par écrit, soit sur le compte en ligne du Client.

Pour les produits éligibles au prélèvement, REGIE NETWORKS débutera les diffusions qu'après réception et validation par nos services du RIB et mandat SEPA dûment signé.

Régie Networks se réserve le droit de suspendre les campagnes en cours en l'absence de règlement à la date contractuellement convenue.

Le Client réglera les sommes dues, y compris la TVA et toute autre taxe ou prélèvement imposés par les autorités locales, selon le mode de paiement convenu par les parties. Les sommes dues sont calculées sur la base des registres tenus par REGIE NETWORKS qui seuls feront foi entre les parties.

REGIE NETWORKS fournira au Client un rapport, au minimum mensuel, lui permettant de connaître les indicateurs de performance de ses publicités, notamment le volume de diffusion (ex: nombre d'impressions ou de vues) et le niveau d'engagement (ex: nombre de clics)

Tout remboursement éventuel sera laissé à la discrétion de REGIE NETWORKS et ne pourra s'effectuer que sous la forme d'un avoir pour la diffusion de publicités sur la plateforme initialement prévue.

2. Engagements et garantie.

Le Client déclare et garantit (i) que l'ensemble des informations fournies par le Client à Régie Networks aux fins de sa souscription à l'Offre de Gestion Complète sur les plateformes ou programmes publicitaires tiers sont exactes et à jour ; (ii) que le Client dispose des droits nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'affichage, la transmission et la diffusion par les plateformes ou programmes publicitaires tiers, le cas échéant, (ci-après, l'« **Utilisation** ») des publicités du Client (y compris les Cibles ainsi que tous les Messages Publicitaires); et (iii) que les sites auxquels conduisent les liens placés dans les publicités du Client, les services de l'Annonceur qui y sont présents et les Instructions de l'Annonceur conduisant à l'Utilisation des publicités du Client dans le cadre du présent Contrat (a) n'enfreignent pas et n'incitent pas à enfreindre aucune législation, réglementation ou code professionnel (tel que notamment les recommandations et chartes de l'ARPP ou règlements équivalents); (b) ne portent pas atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle et au droit des marques, ni ne contiennent des informations susceptibles d'être préjudiciables, obscènes, haineuses ou diffamantes. Chacune des parties renonce à agir en exécution de toute autre garantie, expresse ou tacite, que celles expressément stipulées ou évoquées au présent Contrat. Néanmoins, aucune stipulation du présent Contrat ne pourra avoir comme effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de chacune des parties pour toute action frauduleuse.

3. Indemnisation

Le Client s'engage à faire son affaire et à garantir Régie Networks ainsi que ses représentants, filiales, affiliés, dirigeants, mandataires, employés et Partenaires (les « **Entités Régie Networks Indemnisées** »), contre toute plainte ou action engagées par des tiers invoquant la responsabilité d'une Entité Régie Networks Indemnisée, dans le cas où lesdites plaintes ou actions, quelque soit leur fondement juridique, sont liées à une violation par le Client des articles 1, 2, 5, 7 et/ou 9 du présent Contrat. Le Client devra par conséquent indemniser intégralement l'Entité Régie Networks Indemnisée des conséquences des plaintes ou actions susmentionnées et devra rembourser tous les dommages-intérêts, amendes, astreintes et frais de publication que cette Entité Régie Networks Indemnisée pourrait être condamnée à devoir verser, ainsi que les honoraires d'avocats qu'elle devra engager pour assurer sa défense. Le Client s'engage également à payer tous dommages-intérêts transactionnels qui pourraient être dus par une Entité Régie Networks Indemnisée à tout plaignant ou demandeur, étant entendu que le Client devra être préalablement invité par Régie Networks à participer aux pourparlers transactionnels.

4. Limitation de responsabilité

4.1 Aucune stipulation du présent article 4 n'aura pour effet de limiter la responsabilité du fait de la négligence d'une partie ayant causé la mort ou un préjudice corporel.

4.2 A l'exception des obligations de paiement prévues à l'article 1, des obligations de garantie et d'indemnisation prévues à l'article 3 et/ou des cas de violation de l'article 5 (Confidentialité): (i) la responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre devra être limitée au montant versé ou dû par le Client à Régie Networks au titre du présent Contrat; (ii) aucune des parties ne pourra voir engager sa responsabilité contractuelle ou délictuelle, du fait de toute déclaration précontractuelle ou autre (sauf cas de dol), et plus généralement pour tout préjudice économique (notamment, toute perte de revenu, perte de profits, perte de contrats, perte d'affaires ou perte d'économies escomptées); pour toute perte de clientèle ou de réputation ; ou pour tout préjudice indirect, exceptionnel ou par ricochet subi par l'autre partie du fait ou à l'occasion du présent Contrat, même dans l'hypothèse où ce préjudice était prévisible à la date de conclusion du Contrat.

5. Confidentialité

5.1 Obligations : Pendant toute la durée du Contrat et les deux ans suivant sa fin, chaque partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre (stratégies, éléments techniques non publics, tarifs, mots de passe). Les publicités (messages et cibles) sont confidentielles jusqu'à leur diffusion.

5.2 Exceptions : Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques ou obtenues licitement auprès de tiers. REGIE NETWORKS est autorisée à partager les informations nécessaires avec :

- Les plateformes publicitaires tierces (Meta, TikTok, etc.) ;
- Les partenaires ou prestataires techniques agissant pour son compte ;
- Les conseils juridiques en cas de litige lié à l'article 3.

5.3 Solvabilité : Le Client accepte que ses informations de paiement soient communiquées à des organismes tiers aux seules fins de vérification de solvabilité et de gestion des transactions.

6. Annulation ou Modification

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier recommandé avec AR, 10 jours ouvrés avant la date de diffusion prévue et signée.

Si pour quelque raison que ce soit, l'annonceur et/ou son mandataire décide(nt) d'annuler ou de modifier, même partiellement la campagne de publicité initialement prévue, postérieurement au délai figurant à l'alinéa précédent, REGIE NETWORKS sera en droit de facturer la totalité du montant de cette campagne.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où REGIE NETWORKS serait contrainte d'annuler, de suspendre ou d'interrompre, en tout ou partie, la prestation ou la diffusion, notamment en raison d'un cas de force majeure, d'une décision d'un organisme administratif ou d'une décision, restriction ou évolution émanant d'un partenaire, prestataire ou d'une plateforme publicitaire tierce, notamment dans les cas suivants :

- L'arrêt définitif ou temporaire d'une plateforme tierce (ex: fermeture d'une régie comme Waze Ads) ;
- La suppression d'un format ou d'une typologie de campagne par la plateforme (ex: migration forcée Google Ads, suppression de formats "Local", etc.) ;
- Une restriction technique majeure empêchant la diffusion prévue ;
- Sa responsabilité ne pourra être engagée. Le Contrat sera alors soit résilié de plein droit pour la partie devenue impossible à exécuter, soit modifié par avenant d'un commun accord pour basculer sur une solution alternative. Les prestations et diffusions réalisées seront facturées par REGIE NETWORKS à l'Annonceur.

7. Cession

Les parties ne pourront céder, déléguer ou transmettre leurs droits et/ou obligations nés du présent Contrat qu'avec l'accord écrit de l'autre partie (cet accord ne pourra toutefois être refusé ou retardé de façon abusive).

8. Force majeure

Sans préjudice des obligations relatives au paiement, aucune des parties ne verra sa responsabilité engagée pour l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations nés de ce Contrat, si un tel défaut ou retard est dû à un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux, mais également tout événement échappant raisonnablement au contrôle de Régie Networks tel que notamment, les catastrophes naturelles, guerres, actes de terrorisme, insurrection civile ou mouvements sociaux.

9. Politiques Publicitaires et Conditions des Plateformes Tierces

Le Client reconnaît que les campagnes sont opérées via des outils tiers dont REGIE NETWORKS n'a pas la maîtrise technique ni juridique. À ce titre :

- Évolutive et Obsolescence : Le Client accepte que les plateformes puissent modifier leurs algorithmes ou déclarer l'obsolescence de certains produits publicitaires à tout moment. REGIE NETWORKS s'efforcera de proposer une solution de substitution équivalente, mais ne pourra être tenue pour responsable de la disparition d'une fonctionnalité spécifique.
- Contraintes de diffusion : Si une plateforme refuse un message ou suspend un compte (motifs sectoriels, règles de communauté, etc.), la responsabilité de REGIE NETWORKS est exclue.
- Indépendance des plateformes : Les décisions unilatérales des éditeurs tiers (Meta, TikTok, etc.) constituent un aléa contractuel accepté par le Client.

10. Divers

Aucune des dispositions du présent Contrat ne saurait être interprétée comme créant une quelconque société ou association en participation ni un quelconque mandat de représentation et aucune des parties ne sera habilitée ou autorisée à conclure le moindre engagement liant l'autre partie, ou à créer la moindre responsabilité à la charge de l'autre partie par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit. L'invalidation, l'illicéité ou l'innopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'affectera pas l'exécution et la force obligatoire des autres stipulations. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement, toutes notifications devront être envoyées aux adresses prévues par le présent Contrat avec copie au département juridique par suivie d'une copie par voie postale, lettre recommandée ou service de courrier express, et sera réputée portée à la connaissance du destinataire à sa réception.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Tout litige survenant entre REGIE NETWORKS et l'annonceur à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales de vente et/ou du BDC relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON.

En outre, en cas d'action judiciaire quelle qu'en soit la cause, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

"Le présent Contrat (tel que défini ci-après) est conclu entre l'Annonceur (i) désigné sur le compte créé en ligne (en cas de conclusion en ligne), ou (ii) identifié comme l'entité facturée sur la page de garde (en cas de conclusion par écrit) (ci-après, le "Client") et la société Régie Networks, société de droit français immatriculée sous le numéro 339 200 669 au RCS de -----, ayant son siège ----- (ci-après "le Prestataire"). Dans l'hypothèse où le présent Contrat est conclu au nom et pour le compte du Client par un Agent de Publicité (tel que défini ci-après), ce dernier s'engage en outre à titre personnel au respect de l'ensemble des stipulations le concernant, en particulier celles visées à l'Article 2.

1. Définitions

"Date d'Acceptation" désigne soit : (i) la date à laquelle le Client accepte le présent Contrat en ligne; soit (ii) en cas de conclusion par écrit, la date de signature figurant sur la page de signature du présent Contrat.

"Annonceur" désigne la personne dont les publicités (qu'elles soient achetées directement par elle-même ou en son nom et pour son compte par un Agent de Publicité) sont définies et diffusées par Régie Networks en conformité avec le présent Contrat.

"Agent de Publicité" désigne toute personne ou entité à qui l'Annonceur a spécialement confié la charge d'acheter l'Offre de Gestion Complète Ads en son nom et pour son compte et ce, conformément au présent Contrat.

"Google" désigne la société Google Ireland Limited, société de droit irlandais immatriculée sous le numéro 368047, ayant son siège à Gordon House, Borrow Street, Dublin 4, Irlande.

"Affilié Google" désigne une société qui contrôle, est contrôlée et sous contrôle commun avec Google, "contrôle" désignant la propriété, directe ou indirecte, des parts sociales d'une société représentant cinquante pour cent (50 %) au minimum des droits de vote dans cette société.

"Programme Google Ads" désigne le service publicitaire en ligne du même nom exploité par Google.

"Contrat" désigne les présentes Conditions Générales (y compris, en cas de conclusion par écrit, la page de garde et la page de signature), la FAQ et les Consignes de Rédaction.

"Instructions de l'Annonceur" désigne les objectifs et les préférences de l'Annonceur concernant ses Messages Publicitaires et ses Cibles ainsi que tout autre souhait relatif au contenu et au ciblage de ses publicités.

"Messages Publicitaires" désigne tous les contenus publicitaires diffusés dans le cadre de ce Contrat (notamment toutes adresses URL, toutes coordonnées et/ou autres informations figurant dans le message publicitaire). Les Messages Publicitaires sont soumis aux Consignes de Rédaction.

"Consignes de Rédaction" désigne les consignes de rédaction du Programme Google Ads relatives aux (i) annonces textuelles disponibles à l'URL suivante <https://support.google.com> et (ii) annonces illustrées disponibles à l'URL suivante <https://support.google.com>, ainsi que toutes autres consignes de rédaction relatives à différents types d'annonces que Google peut rendre disponible sur son site à tout moment.

"Date de Fin" désigne la date à laquelle les parties acceptent le cas échéant que le Contrat se termine et à laquelle toutes les annonces cesseront d'être diffusées.

"FAQs" désigne la Foire aux Questions relative au Programme Google Ads disponibles aux URL suivantes <https://support.google.com> (FAQs relatives aux règles éditoriales et à la sécurité situées) et <https://support.google.com>.

"Support Google" désigne tout site internet, logiciel, contenu, support ou tout média détenu, exploité ou fourni, par Google, à l'exception des pages de contenu de Google.

"Partenaire" désigne un tiers, propriétaire ou exploitant d'un Support Partenaire.

"Support partenaire" désigne tout site internet, logiciel, contenu, support ou tout média détenu, exploité ou fourni par un Partenaire sur lequel ou via lequel Google diffuse des publicités Google Ads aux termes de dispositions contractuelles.

"Offre de Gestion Complète Google Ads" désigne l'ensemble des services rendus par Régie Networks tel que décrit dans ce Contrat.

"Cible" désigne tout mot-clé, mots-clés négatifs ou tout autre critère de ciblage, notamment géographique.

"Date de Début Prévue" désigne toute date postérieure à la Date d'Acceptation qui est approuvée par Régie Networks comme étant la date à laquelle les parties s'efforceront de diffuser une publicité de l'Annonceur conformément au présent Contrat. Pour éviter toute ambiguïté il est précisé que la Date de Début Prévue peut varier selon les différents types de publicité.

2. Obligations de l'Agent de Publicité

2.1. Chaque Agent de Publicité s'engage à n'utiliser l'Offre de Gestion Complète Google Ads que dans les limites du mandat qui lui a été confié par le ou les Annonceur(s) qu'il représente.

2.2. En acceptant le présent Contrat, l'Agent de Publicité se porte fort du respect de l'ensemble de ses stipulations par le ou les Annonceur(s) qu'il représente. Il garantit en outre, à titre personnel, que tous les actes qu'il accomplira pour le compte d'un Annonceur dans le cadre de l'utilisation de l'Offre de Gestion Complète Google Ads seront en stricte conformité avec le présent Contrat.

2.3 L'Agent de Publicité s'engage à respecter la loi 93-122 du 29 janvier 1993, dite "loi Sapin". A cette fin, il s'interdit d'agir de manière occulte en qualité de mandataire. Il s'oblige à signaler à Régie Networks l'identité ainsi que les coordonnées de facturation de l'Annonceur qu'il représente, afin que Régie Networks puisse établir les factures au nom de cet Annonceur. A défaut de signaler à Régie Networks ces renseignements, l'Agent de Publicité sera personnellement redevable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du compte concerné.

3. Diffusion, Ciblage, Contenu et Positionnement

3.1 Le Client est seul responsable (i) des informations accessibles sur les pages web vers lesquelles mènent les Messages Publicitaires, et (ii) des produits et services dont il est fait la promotion (collectivement, les "Services de l'Annonceur"). Le Client reconnaît également que Régie Networks n'a pas la responsabilité de contrôler la conformité des Services de l'Annonceur au regard des législations applicables dans les pays dans lesquels la publicité est diffusée.

3.2 Il appartient au Client de définir et de soumettre les Instructions de l'Annonceur à Régie Networks. Le Client doit s'assurer lui-même que les Instructions de l'Annonceur sont cohérentes avec les Services de l'Annonceur.

3.3 Régie Networks est seul responsable de la définition: (i) des Cibles et (ii) des Messages Publicitaires. Le Client reconnaît que la pertinence de ces Cibles et de ces Messages Publicitaires au regard des Services de l'Annonceur dépend de la qualité et la précision des Instructions de l'Annonceur. Le Client reconnaît également que Régie Networks contrôlera la conformité des Instructions de l'Annonceur au regard des législations applicables dans les pays dans lesquels la publicité est diffusée.

3.4 Régie Networks emploiera les moyens nécessaires pour diffuser les publicités (a) sur un Support Google et/ou (b) sur (i) les pages de contenus de Google et celles de ses Partenaires et/ou sur (ii) les pages de recherche des Partenaires de Google. Le Client reconnaît que Régie Networks ne garantit pas: (i) la diffusion, l'affichage ou le positionnement effectif des publicités ainsi que le délai de diffusion de toute annonce, (ii) le nombre d'impressions, de diffusions, de conversions ou de clics de toute publicité, que celle-ci soit diffusée sur un Support Partenaire, sur un Support Google ou sur tout ou partie des pages de contenus de Google. Plus particulièrement, le Client reconnaît que la diffusion des publicités peut dépendre de plusieurs facteurs indépendants du contrôle de Régie Networks.

3.5 Le Client reconnaît et accepte que : (i) le positionnement des publicités sur un Support Google, sur une page de contenu de Google ou sur un Support Partenaire, sont respectivement à la discrétion de Google et/ou du Partenaire, (ii) Google peut offrir la même Cible à plusieurs Annonceurs; et (iii) les publicités de l'Annonceur peuvent ne pas être diffusées, notamment si pour une Cible donnée, s'il existe plus d'annonceurs ou d'annonces que d'espaces de diffusion disponibles ou si les publicités ne génèrent pas un taux de clics suffisant.

3.6 Google et/ou tout Partenaire se réserve le droit à tout moment de rejeter ou de retirer toutes publicités, Message Publicitaire et/ou Cible quelle qu'en soit la raison. Par ailleurs, il est convenu que Google peut modifier la taille et/ou le format des publicités (i) dans la mesure nécessaire pour se conformer aux spécifications techniques et/ou aux contraintes éditoriales relatives à tout Support Google ou Support Partenaire (notamment en modifiant les annonces illustrées comme indiqué aux termes du présent Contrat) et/ou (ii) dans le cas où Régie Networks a autorisé de façon générale Google à optimiser les performances de ses campagnes.

3.7 Le Client reconnaît et accepte que Google utilise des programmes informatiques pour rechercher et analyser automatiquement les sites internet de l'Annonceur afin d'évaluer la pertinence des publicités. Le Client déclare avoir conscience que les informations qui sont obtenues grâce à ces programmes informatiques ne sont pas le résultat d'une analyse humaine, qu'elles ne peuvent avoir qu'une signification statistique et que Google ne peut en garantir la pertinence au regard des activités effectives de l'Annonceur.

4. Correspondance.

Le Client s'engage à adresser exclusivement à Régie Networks toutes correspondances relatives aux publicités diffusées dans le cadre de ce Contrat. Le Client reconnaît et accepte que les Supports Partenaires sur lesquels ses publicités pourraient être diffusées ont accès au contenu de ces publicités y compris les URLs et toutes autres informations pouvant être obtenues par le biais des URLs, ainsi que les données relatives aux requêtes ou aux clics.

5. Usages interdits.

Le Client s'engage à ne pas effectuer, ou permettre à un tiers d'effectuer, l'un des actes suivants : (i) utiliser l'Offre de Gestion Complète Google Ads frauduleusement, le Client s'interdisant notamment de générer ou permettre à des tiers de générer des impressions ou des clics frauduleux ou incorrects sur toute publicité du Client ou d'un tiers, en particulier par l'usage de robots, d'outils de requêtes automatisées, d'outils de recherches générés par ordinateur, ou par l'usage d'autres services ou logiciels d'optimisation de référencement; (ii) utiliser tous les moyens automatisés permettant l'extraction de données pour accéder, rechercher des informations qui sont la propriété de Google, sans autorisation écrite préalable; (iii) faire la promotion de substances, de services, de produits ou de contenus dont l'exploitation et/ou la promotion est interdite dans tout État où la publicité de l'Annonceur est diffusée; (iv) formuler des Instructions de l'Annonceur qui auraient pour conséquence d'enfreindre tout règlement affiché, et mis à jour, sur un quelconque Support Google et notamment les Règles de Confidentialité de Google (www.google.fr/privacy.html) et les Instructions d'Utilisation des Marques de Google (<http://www.google.fr/permissions/guidelines.html>); (v) se rendre coupable de tout agissement commercial illicite ou frauduleux au regard des lois de tout État où le Message Publicitaire du Client est diffusée, et porter atteinte aux droits de tiers de quelque manière que ce soit; (vi) formuler des Instructions de l'Annonceur qui auraient pour conséquence l'utilisation de nom commercial, de nom de domaine ou de marque de fabrique d'un tiers, dans les Messages Publicitaires et/ou des Cibles, en violation des lois et règlements applicables dans les pays où les publicités sont diffusées; (vii) formuler des Instructions de l'Annonceur qui auraient pour conséquence d'inclure dans ses publicités un ou des liens(s) vers tout site sauf si le contenu de ce site est pertinent au regard des Instructions de l'Annonceur; et/ou (viii) formuler des Instructions de l'Annonceur qui auraient pour conséquence de diffuser, sur une même page de résultats, plusieurs publicités conduisant au même site ou à des sites similaires.

6. Paiement, prix et suivi

Le prix de l'Offre de Gestion Complète Google Ads inclut le coût de la prestation de gestion complète en plus du coût d'achat de publicités Google Ads et de la taxe Google, ce à compter du 1^{er} Mai 2021. Le mode de paiement est convenu entre Régie Networks et le Client soit sur la page de garde si le Contrat est conclu par écrit, soit sur le compte en ligne du Client. Le Client réglera les sommes dues, y compris la TVA et toute autre taxe ou prélèvement imposés par les autorités locales, selon le mode de paiement convenu par les parties. Les sommes dues sont calculées sur la base des registres tenus par Régie Networks qui seuls feront foi entre les parties. Régie Networks fournira au Client un rapport, au minimum mensuel, lui permettant de connaître (a) le nombre d'impressions de publicités de l'Annonceur, (b) le nombre de clics effectués sur ces publicités et (c) le coût total de ces clics. Tout remboursement éventuel sera laissé à la discrétion de Régie Networks et ne pourra s'effectuer que sous la forme d'un avoir pour la diffusion de publicités sur les Supports Google.

Pour les produits éligibles au prélèvement, REGIE NETWORKS débutera les diffusions qu'après réception et validation par nos services du RIB et mandat SEPA dûment signé.

Régie Networks se réserve le droit de suspendre les campagnes en cours en l'absence de règlement à la date contractuellement convenue.

7. Engagements et garantie.

Le Client déclare et garantit (i) que l'ensemble des informations fournies par le Client à Régie Networks aux fins de sa souscription à l'Offre de Gestion Complète Google Ads sont exactes et à jour; (ii) que le Client dispose des droits nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'affichage, la transmission et la diffusion par Google et ses Partenaires, le cas échéant, (ci-après, l'« **Utilisation** ») des publicités du Client (y compris les Cibles ainsi que tous les Messages Publicitaires); et (iii) que les sites auxquels conduisent les liens placés dans les publicités du Client, les services de l'Annonceur qui y sont présents et les Instructions de l'Annonceur conduisant à l'Utilisation des publicités du Client dans le cadre du présent Contrat (a) n'enfreignent pas et n'incitent pas à enfreindre aucune législation, réglementation ou code professionnel (tel que notamment les recommandations et chartes de l'ARPP ou règlements équivalents); (b) ne portent pas atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle et au droit des marques, ni ne contiennent des informations susceptibles d'être préjudiciables, obscènes, haineuses ou diffamantes.

PARTICULARITÉS LIÉES AU PROGRAMME GOOGLE PARTNER - GOOGLE ADS (2/2)

Chacune des parties renonce à agir en exécution de toute autre garantie, expresse ou tacite, que celles expressément stipulées ou évoquées au présent Contrat. Néanmoins, aucune stipulation du présent Contrat ne pourra avoir comme effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de chacune des parties pour toute action frauduleuse.

8. Indemnisation

Le Client s'engage à faire son affaire et à garantir Régie Networks ainsi que ses représentants, filiales, affiliés, dirigeants, mandataires, employés et Partenaires (les "**Entités Régie Networks Indemnisées**"), contre toute plainte ou action engagées par des tiers invoquant la responsabilité d'une Entité Régie Networks Indemnisée, dans le cas où lesdites plaintes ou actions, quelque soit leur fondement juridique, sont liées à une violation par le Client des clauses 2, 3, 4, 5 et/ou 7 du présent Contrat. Le Client devra par conséquent indemniser intégralement l'Entité Régie Networks Indemnisée des conséquences des plaintes ou actions susmentionnées et devra rembourser tous les dommages-intérêts, amendes, astreintes et frais de publication que cette Entité Régie Networks Indemnisée pourrait être condamnée à devoir verser, ainsi que les honoraires d'avocats qu'elle devra engager pour assurer sa défense. Le Client s'engage également à payer tous dommages-intérêts transactionnels qui pourraient être dus par une Entité Régie Networks Indemnisée à tout plaignant ou demandeur, étant entendu que le Client devra être préalablement invité par Régie Networks à participer aux pourparlers transactionnels.

9. Limitation de responsabilité

9.1 Aucune stipulation du présent article 9 n'aura pour effet de limiter la responsabilité du fait de la négligence d'une partie ayant causé la mort ou un préjudice corporel.

9.2 A l'exception des obligations de paiement prévues à l'article 6, des obligations de garantie et d'indemnisation prévues à l'article 8 et/ou des cas de violation de l'article 10 (Confidentialité): (i) la responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre devra être limitée au montant versé ou dû par le Client à Régie Networks au titre du présent Contrat; (ii) aucune des parties ne pourra voir engager sa responsabilité contractuelle ou délictuelle, du fait de toute déclaration précontractuelle ou autre (sauf cas de dol), et plus généralement pour tout préjudice économique (notamment, toute perte de revenu, perte de profits, perte de contrats, perte d'affaires ou perte d'économies escomptées); pour toute perte de clientèle ou de réputation; ou pour tout préjudice indirect, exceptionnel ou par ricochet subi par l'autre partie du fait ou à l'occasion du présent Contrat, même dans l'hypothèse où ce préjudice était prévisible à la date de conclusion du Contrat.

10. Confidentialité

10.1 Sous réserve des articles 10.2 et 10.3, pendant toute la durée du présent Contrat, puis pendant une durée de deux ans suivant sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas transmettre d'Informations Confidentielles concernant l'autre partie à tout tiers, à l'exception de Google ou d'un Affilié Google, sans son accord préalable écrit (notamment par courrier électronique), sauf dans les cas expressément prévus au présent article. Tout éventuel mot de passe du Client devra être considéré comme une Information Confidentielle du Client et il appartient au Client de s'assurer de la confidentialité de ce mot de passe et de se protéger contre toute utilisation par des tiers du compte client en ligne. Seront considérées comme des "**Informations Confidentielles**" au sens du présent article (i) les publicités (y compris les Cibles et le Message Publicitaire), préalablement à leur publication; et (ii) toute information fournie par Régie Networks au Client relative à l'Offre de Gestion Complète Google Ads ou à des éléments techniques, non dévoilés au public et qualifiée par écrit de "confidentielle" et/ou "propriétaire" lors de sa communication au Client. Ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle, toute information rendue publique sans violation par une partie de ses obligations ou (i) élaborée de façon indépendante sans aucun accès aux Informations Confidentielles de l'autre partie; (ii) obtenue licitement d'un tiers; ou (iii) dont la communication est requise par la loi ou par une autorité étatique.

10.2 Le Client reconnaît et accepte que Régie Networks puisse partager les Informations Confidentielles du Client: (a) avec l'Agent de Publicité désigné par le Client, si ce dernier est un Annonceur ou avec tout Annonceur qui est un cocontractant du Client, si ce dernier est un Agent de Publicité; ou (b) avec toute société holding du Client ou avec toute filiale de la société holding du Client; ou (c) avec Google ou tout Affilié Google. Le Client reconnaît également que Régie Networks ne sera lié à aucune obligation de confidentialité si les informations en relation avec le compte de l'Annonceur sont utilisées pour la défense de Régie Networks dans toutes procédures mentionnées à l'article 8 qui pourraient être initiées à l'encontre de Régie Networks par des tiers.

10.3 Le Client reconnaît et accepte que Régie Networks pourra communiquer les informations fournies par le Client concernant les moyens de paiement, les versements et la facturation à des entreprises agissant pour le compte de Régie Networks, aux seules fins de vérifier la solvabilité du Client, de traiter les paiements à Régie Networks et/ou de gérer le compte du Client.

11. Durée et Résiliation

11.1 Sous réserve de l'article 11.3 ci-dessous, le présent Contrat débutera à la Date d'Acceptation. L'annonceur a la possibilité de souscrire un abonnement Google Ads Search ou Performance Max (hors pack sur mesure, Google Display, YouTube).

Cet abonnement est signé pour une durée illimitée; toutefois l'annonceur a la possibilité de le résilier à tout moment après une durée minimum de prestation de 3 mois – soit 90 jours.

Pour ce faire, l'annonceur devra remplir le formulaire en ligne adéquat fourni par Régie Networks.

La résiliation – passée ce délai de 90 jours – sera effective à partir du 1er jour du mois suivant; tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Les abonnements Google Ads Search ou Performance Max sont facturés mensuellement, le 1er mois au prorata temporis.

En fin de contrat, suite à la résiliation, si le montant réel investi sur Google Ads Search ou Performance Max est supérieur au montant facturé, le delta fera l'objet d'un complément de facturation. Si le montant réel investi sur Google Ads Search ou Performance Max est inférieur au montant facturé, la campagne se poursuivra jusqu'à investissement total du montant facturé.

11.2 Il pourra être mis fin au présent Contrat: (a) par Régie Networks, qui se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à l'Offre de Gestion Complète Google Ads Search ou Performance Max (ou une partie de celle-ci) et/ou de résilier le présent Contrat, à tout moment avec effet immédiat, moyennant notification du Client (notamment par courrier électronique); (b) par le Client en notifiant par écrit (y compris par courrier électronique) à Régie Networks sa demande de résiliation du présent Contrat (ou d'une partie de celui-ci). Le Client reconnaît que, s'il ne respecte pas certains délais qui pourraient lui être notifiés par Régie Networks pour la prise en compte de sa demande d'annulation d'une publicité, cette demande ne pourra pas être prise immédiatement en compte et la publicité pourrait continuer à être diffusée, auquel cas le Client restera redevable à Régie Networks de l'ensemble des sommes afférentes aux annonces diffusées. A l'échéance du présent Contrat ou en cas de résiliation de celui-ci pour quelque raison que ce soit, (i) le Client restera tenu au paiement des sommes dues à Régie Networks; (ii) chacune des parties devra restituer, à la demande de l'autre partie, toute Information Confidentielle; et (iii) les articles 1 (Définitions), 6 (Paiement), 8 (Indemnisation), 9 (Limitation de responsabilité), 10 (Confidentialité), 11 (Durée et Résiliation), 15 (Divers) et 16 (Loi applicable et Compétence juridictionnelle), demeureront applicables.

11.3 Si une Date de Fin a été convenue, le Client peut étendre, sous réserve de l'approbation par Régie Networks (notamment par courrier électronique), le présent Contrat pour une période supplémentaire acceptée par Régie Networks par écrit.

12. Cession

Les parties ne pourront céder, déléguer ou transmettre leurs droits et/ou obligations nés du présent Contrat qu'avec l'accord écrit de l'autre partie (cet accord ne pourra toutefois être refusé ou retardé de façon abusive).

13. Force majeure

Sans préjudice des obligations relatives au paiement, aucune des parties ne verra sa responsabilité engagée pour l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations nés de ce Contrat, si un tel défaut ou retard est dû à un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux, mais également tout événement échappant raisonnablement au contrôle de Régie Networks tel que notamment, les catastrophes naturelles, guerres, actes de terrorisme, insurrection civile ou mouvements sociaux.

14. FAQ et Consignes de rédaction

Le Client reconnaît et accepte que les FAQ et les Consignes de rédaction font partie intégrante du présent Contrat et y sont incorporées par référence. Les FAQ et Consignes de Rédaction peuvent être modifiées par Google à tout moment pour refléter les changements dans la façon dont Google rend généralement le Programme Google Ads disponible commercialement. Le Client reconnaît qu'il est tenu de lire attentivement les FAQ et les Consignes de Rédaction, et de régulièrement s'informer de toute modification apportée par Google à celles-ci.

15. Divers

Aucune des dispositions du présent Contrat ne saurait être interprétée comme créant une quelconque société ou association en participation ni un quelconque mandat de représentation et aucune des parties ne sera habilitée ou autorisée à conclure le moindre engagement liant l'autre partie, ou à créer la moindre responsabilité à la charge de l'autre partie par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit. L'invalidation, l'illicéité ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'affectera pas l'exécution et la force obligatoire des autres stipulations. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement, toutes notifications devront être envoyées aux adresses prévues par le présent Contrat avec copie au département juridique par (a) télécopie avec confirmation d'envoi, suivie d'une copie par voie postale; (b) lettre recommandée; ou (c) service de courrier express, et sera réputée portée à la connaissance du destinataire à sa réception.

16. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément à la loi française. Les parties conviennent de soumettre à la compétence exclusive des juridictions matériellement compétentes à Paris tout litige relatif ou lié au présent Contrat, y compris ceux mettant en cause une Entité Régie Networks Indemnisée. Néanmoins, si Régie Networks ou une Entité Régie Networks Indemnisée faisait l'objet d'une plainte engagée par un tiers devant une autre juridiction, cette juridiction aurait compétence pour statuer sur l'appel en garantie introduit par Régie Networks ou par les entités Régie Networks Indemnisées contre le Client sur le fondement de l'article 8 de ce Contrat. »

17. Validation des annonceurs

Le programme de validation des annonceurs est un programme de validation unifié de Google qui regroupe la validation de l'identité et des activités commerciales des annonceurs dans un même processus. Cela permet de simplifier et d'améliorer leur expérience. Il se compose d'une série d'étapes que Régie Networks doit suivre entièrement pour le compte du client. Au cours du programme, Régie Networks est invité à fournir des informations de base sur l'entreprise et l'identité du client.

Les informations fournies servent à valider l'identité du client auprès de Google.

Google pourra également les utiliser pour éviter toute utilisation frauduleuse ou abusive et pour améliorer les services de validation des produits Google.

La validation de l'identité est essentielle pour protéger l'intégrité des services que Google propose à ses utilisateurs, et pour garantir le respect des conditions d'utilisation applicables.

Les documents fournis à Régie Networks seront supprimés une fois le processus de validation terminé.

Ces informations seront utilisées conformément aux [Règles de confidentialité Google](#).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES pour tout démarrage de campagnes (Google Search, Performance Max, YouTube et Google Display) :

Un document concernant l'organisation : Acte de constitution ou certificat d'enregistrement, ou Extrait du registre du commerce (Kbis), ou Certificat d'assujettissement à la TVA

Une pièce d'identité du représentant légal (en COULEUR / Recto-Verso) : Permis de conduire ou Passeport ou Carte nationale d'identité ou Permis de séjour

Pour les organisations publiques : - Attestation d'inscription, Document SIREN, Document CERFA, Document INPI, Fiche de dépôt d'un recommandé international, Instruction Expériences AMF (Annexe 4),

Annexe au Journal officiel de la République française des lois et décrets, Récépissé de déclaration de création de l'association, Attestation de régularité fiscale, Extrait d'enregistrement / immatriculation, Certificat d'affiliation, Confirmation Fiscale

- Une pièce d'identité du représentant légal (en COULEUR / Recto-Verso) : Permis de conduire ou Passeport ou Carte nationale d'identité ou Permis de séjour



:) INFLUENCEZ VOS PROCHAINES COMMUNICATIONS LOCALES !

**DAVANTAGE DE SOLUTIONS CIBLÉES POUR
RÉPONDRE À CHAQUE OBJECTIF DE COMMUNICATION**

UN SAVOIR-FAIRE ET UNE EXPÉRIENCE AU TRAVERS DE NOS MÉDIAS ET SUPPORTS DE PUBLICITÉ EN LOCAL :
RADIO, AUDIO, DIGITAL, ÉVÉNEMENTIEL, ANIMATION POINTS DE VENTE, MARKETING DIRECT, CRÉATION SONORE,...

DÉMULTIPLIEZ VOS POINTS DE CONTACTS !

Go:)dVibesOnly !*

nrjglobalregions.com

SIÈGE SOCIAL : CS 80420 - 69338 LYON CEDEX 09
TÉL. : 04 72 53 17 17

NRJ GLOBAL REGIONS REGIE NETWORKS - SAS AU CAPITAL DE 762 657 EUROS
SIREN 339 200 669 RCS LYON

**GoodVibesOnly = Seulement des ondes positives.*